

RESOLUTION ADOPTEE SUR LE RAPPORT DU BUREAU

1135 (XII). Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Décide* de rejeter la demande de l'Inde¹ tendant à inscrire à l'ordre du jour de la douzième session ordinaire la question nouvelle intitulée "Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies";

2. *Décide* de n'examiner, à sa douzième session ordinaire, aucune proposition tendant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine ou à faire siéger des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

*686ème séance plénière,
24 septembre 1957.*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document A/3663.